

## PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée Générale de la Société du 7 juin 2019 dans sa 6ème résolution, a conféré au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, l'autorisation de procéder à l'achat d'actions de la Société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction du capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les objectifs de mise en œuvre du programme de rachat d'actions sont les suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un Prestataire de Services d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options de souscription ou d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
- remettre les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;
- annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital.

Le prix maximum d'achat a été fixé à cinq euros (5,00 €).

Dans le cadre de ce programme de rachat, au 31 décembre 2019, la Société a procédé aux opérations d'achat et de vente d'actions propres comme suit :

Nombre total d'actions achetées : 272 634

Nombre total d'actions vendues : 272 825

Nombre d'actions auto-détenues :

- Contrat de liquidité au 31/12/2019 : 32 019

- Auto-détention aux fins de conservation et remise en paiement dans le cadre de projets de croissance externe : -

Cours moyen des actions achetées : 0,07065

Cours moyen des actions vendues : 0,07286

Montant des frais de négociation :

- Montant HT : 1 998,00

- Montant de la TVA : -399,60

- Montant TTC : 2 397,60

Valeur de portefeuille évaluée au cours d'achat : 1 671,39

Valeur de portefeuille à la valeur nominale : 2 887,72